



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

4^{ème} Commission

N° CP-2019-2-4-4

Service instructeur

DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

DRS-UCB

Service Juridique

Direction des Finances

POURSUITE DES ACTIONS D'INGENIERIE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Résumé : Dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, un concours annuel d'environ 2 M€ est alloué par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour soutenir des actions de prévention à l'attention des seniors.

En octobre 2016, MSA Services Alsace a proposé au Département son assistance pour l'accompagner dans la mise en place du dispositif, l'élaboration d'un diagnostic, l'instruction et le suivi des actions, assistance formalisée dans une convention de 2016, prorogée par avenant sur l'année 2018.

Le présent rapport propose d'approuver un second avenant à la convention conclue avec MSA Services Alsace, pour permettre la poursuite de cette assistance en 2019 pour un montant maximum de 31 139 €.

Suite à la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie a été mise en place. Ce dispositif est destiné à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département, qui assure la Présidence de cette instance et les autres acteurs financiers, notamment l'Agence Régionale de Santé Grand Est, qui en assure la vice-présidence, et les caisses de retraite. Le Département bénéficie d'un concours financier annuel de la CNSA (de l'ordre total d'environ 2M€) pour améliorer l'accès aux aides techniques individuelles et le développement d'actions collectives de prévention, y compris en résidence autonomie.

Par délibération n° CP-2016-9-4-1 du 7 octobre 2016, le Département a signé une convention avec MSA Services Alsace lui permettant de bénéficier d'appui et d'ingénierie de la part de cette structure pour l'accompagner dans la mise en place et la mise en œuvre du dispositif précité.

En effet, depuis de longues années, MSA Services Alsace a acquis une expertise des politiques de prévention, tant en terme de connaissances des besoins de la population que de l'efficacité et de la pertinence de l'offre en actions collectives à proposer aux seniors.

Les modalités d'exercice de cette assistance (périmètre, livrables, lien avec les services du Département) ont été définies dans la convention signée le 18 novembre 2016 (annexe 1) prorogée, sur proposition de MSA Services Alsace, pour toute l'année 2018, par avenant (annexe 2).

Afin de permettre à MSA Services Alsace de poursuivre ses actions d'accompagnement technique et d'appui, il vous est proposé de conclure un avenant à la convention précitée, pour l'année 2019. Celui-ci vous est soumis en annexe 3.

Le montant maximum alloué par le Département dans ce cadre pour l'année 2019 s'élève à 31 139 €.

Dans le cadre du projet d'avenant n°2, MSA Services Alsace s'engage à :

- instruire les dossiers réceptionnés suite à l'appel à projet 2019, en lien avec les services du Département (vérification de la complétude, analyse des projets, préparation des documents synthétiques...),
- faire le suivi des bilans et évaluations des actions soutenues en 2018 (analyse des bilans, entretiens avec certains porteurs, rédaction d'un document de synthèse globale...),
- actualiser et compléter l'état des lieux des actions de prévention collectives dans le Haut-Rhin (notamment analyse par territoire et par thématique...) pour recenser les actions collectives de prévention hors Conférence des Financeurs, ,
- accompagner la préparation et le déroulement des réunions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (réunions plénières et réunions de travail).

La dépense correspondante, d'un montant de 31 139 € sera prélevée au Programme I611, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 65113 du Budget départemental.

La 4^{ème} Commission –Solidarité et Autonomie- a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 1^{er} février 2019.

Il est ainsi proposé :

✓ d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention du 18 novembre 2016 à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et MSA Services Alsace, joint en annexe 3, portant versement au profit de MSA Services Alsace d'un montant maximum de 31 139 €.

✓ de m'autoriser à signer cet avenant permettant la poursuite des actions d'ingénierie de MSA Services Alsace dans le cadre de la mise en œuvre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT